

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
1 2531

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention d'occupation avec l'association Accueil de Jour portant sur les locaux sis au 34A et 34B boulevard Bouès 13003 Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de locaux dans un immeuble en copropriété sis au 34A/34B boulevard Boues 13003 Marseille. Ces locaux ont été mis à disposition de l'association départementale 13 des Restaurants du Coeur - Relais du Coeur des Bouches-du-Rhône par convention d'occupation du 8 février 2017.

Or, l'association Accueil de Jour qui exerce ses activités d'accueil et d'accompagnement social en faveur des personnes en difficultés et sans domicile fixe dans le centre-ville de Marseille est à ce jour dans l'obligation de regrouper ses différents sites (place Marceau 13002, boulevard de la Libération 13001 et rue Consolat 13001).

Dans ce contexte, les locaux du boulevard Boues représentent une réelle opportunité pour cette association de disposer d'un site unique permettant une rationalisation de ses coûts et de l'exercice de ses activités.

L'association Accueil de Jour partagera en conséquence les locaux précités avec l'association des Restaurants du Cœur. Un avenant à la convention d'occupation passée avec cette dernière en date du 8 février 2017 fera l'objet d'une délibération particulière.

Il convient dès lors d'établir la convention d'occupation correspondante avec l'association Accueil de Jour qui sera consentie à titre gratuit (hors taxes éventuelles et charges) compte-tenu du caractère social des activités exercées par cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

